



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 mai 2021 à 20 h 15

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 12 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : M. Chapellier, Mme Peruffo, M. Chalard, Mme Sicaud.

Procurations : M. Chapellier à M. Verdier, Mme Peruffo à M. Billoux.

Secrétaire de séance : Mme Deycard.

A l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 30 mars 2021 et 6 avril 2021 sont approuvés.

1/ Agence postale : renouvellement de la convention avec La Poste

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu les délibérations n° 1983-04 du 28 avril 1983, n° 2015-04-09 du 13 avril 2015, n° 2015-07-05 du 24 juillet 2015, par lesquelles le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste. Celles-ci établissent les conditions initiales dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés à l'agence postale communale de Pineuilh en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Vu la délibération n° 2020-01-01 du 21 janvier 2020 autorisant le renouvellement de la convention avec la Poste,

Vu le projet de convention transmis par La Poste avec effet du 17 septembre 2020 ci-annexé,

Après un exposé de la proposition de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en valider les termes et à en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec La Poste, avec prise d'effet au 17 septembre.2020 (cf annexe),
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention et tous documents afférents.

2/ Marché pour l'aménagement de l'avenue Herriot

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018-10-04 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour 3 ans (2018-2019-2020) au groupement A2I ingénierie - INGITER pour la création, l'aménagement (y compris les voies départementales en agglomération) et le renforcement de voies sur la commune de Pineuilh ;

Vu la délibération n° 2020-01-14 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat et du Conseil départemental de Gironde pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Herriot ;

Suivant l'exposé de M. Delage, adjoint délégué aux travaux publics et à l'urbanisme, le marché estimé par le maître d'œuvre à 470 112.60 € ht (soit 564 135.12 € ttc) se décompose en deux tranches :

- tranche ferme (phase 1 : du rond-point Station Total à l'intersection rue Richelieu),
- tranche optionnelle (phase 2 : de l'intersection rue Richelieu à l'intersection rue Charrier).

Dans le cadre de la consultation d'entreprises deux offres ont été reçues :

	Candidats	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT	Total TTC
1	Entreprise Colas	239 227.00	240 698.00	479 925.00	575 910.00
2	Entreprises Eurovia/Tremblay	224 100.66	230 436.03	454 536.69	545 444.03

Après l'exposé des conclusions de l'analyse des offres précitées, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre jugée mieux-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Herriot comme suit :

Attributaire	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT	Total TTC
Entreprises Eurovia/Tremblay	224 100.66	230 436.03	454 536.69	545 444.03

- autorise Monsieur le Maire, en son absence l'adjoint délégué, à signer le contrat suivant les conditions précitées ainsi que tous documents afférents.